

Auch, le 28 juin 2006

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

CDCI du 6 juillet 2012

Point 4 : avis sur les modifications de périmètres non prévues au SDCI

L'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales précise que la CDCI est consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale.

L'avis de la CDCI est requis pour deux nouveaux projets :

1 – Adhésion de la commune de PERCHEDE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG)

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois est un syndicat à la carte avec une compétence obligatoire « alimentation en eau potable » et deux compétences optionnelles « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Par délibération du 16 février 2012, la commune de PERCHEDE, qui n'adhère à aucun SIAEP, a demandé à adhérer au SIEBAG à la compétence « alimentation en eau potable » pour des motifs de non-conformité de la qualité de l'eau potable (taux très élevé de nitrates) sur sa commune, d'investissements techniquement et financièrement inenvisageables par la commune pour réaliser les travaux de renouvellement de conduite liés à l'enfouissement des réseaux et en raison du mode de gestion en régie par le SIEBAG.

Par délibération du 28 février 2012, le comité syndical a accepté cette adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La consultation des communes membres du SIEBAG va être lancée. Elles auront trois mois pour délibérer à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

2 – Adhésion de la commune de LAMONJOIE (département 47) au SIVU VAL de BAISE GARONNE

Le SIVU Val de Baïse Garonne a pour objet le maintien d'un service de transport de passagers entre Condom et Agen et a son siège social à la mairie de Condom. Il comprend 4 communes gersoises (Béraut, Condom, Ligardes et Pouy-Roquelaure) et quatre communes du département du Lot-et-Garonne (Aubiach, Francescas, Saint-Vincent de Lamontjoie et Laplume).

Par délibération du 17 juin 2011, la commune de LAMONJOIE a demandé à adhérer au SIVU (depuis la création du SIVU, elle bénéficiait du service). Par délibération du 23 mars 2012, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de Lamontjoie. La consultation des communes est en cours.

Pour mémoire, le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de ce syndicat avec 3 syndicats compétents en matière de transport à la demande dans le nord ouest du département (SIVU des Auvignons, syndicat des transports Armagnac Lomagne, syndicat intercommunal de transport à la demande).